



COMMUNIQUE

La Direction Générale des Impôts porte à la connaissance des contribuables ayant fait l'objet de rappels de droits à la suite de vérifications ponctuelles ou générales de comptabilité dont ils ont fait l'objet au titre des exercices 2016 à 2020, que des remises de pénalités seront accordées à ceux qui s'acquitteront de leur dette avant le lundi 27 décembre 2021.

« Payer ses impôts c'est gage de développement durable ».

Fait à Libreville,
le **09 NOV 2021**

La Direction Générale